



Que veut dire le terme indifférenciation

Par **spicata**, le **19/11/2016** à **11:17**

bonjour, rnrnil s agit d'une question un peu technique mais j'espere que quelqu'un pourra m'aider rnrnje voudrais savoir ce que veut dire le terme indifférenciation rnrnc est lié au budget d'une commune. rnsi j'ai bien compris ce qu a m a raconté le trésorier rnrnil semblerait qu'une somme rentrée dans la comptabilité d'une commune ne peut plus être individualisée et qu'elle tombe ainsi dans le budget général. rnrnle trésorier n'aurait dès lors plus accès à cette somme la commune pouvant l'utiliser comme bon lui semble. rnrnsi vous avez des éléments de réponse, des articles du code des impôts ou de justice financière. rnrnje suis preneuse rnrnmerci beaucoup à tous de votre participation à ma recherche

Par **Visiteur**, le **19/11/2016** à **11:44**

Bonjour, rnrnCe n'est pas, à mon avis, le terme le plus adapté pour bien comprendre le mécanisme juridique. rnrnUn terme similaire, novation, que l'on utilise en droit bancaire est relatif à somme entrée sur un compte et qui se "fond" au solde, en fait partie et ne peut plus être individualisée. rnrnOn peut évoquer aussi la substitution d'une obligation par une autre, prenons l'exemple de la CSG vis à vis de l'impôt, est-elle différenciée ou pas ?

Par **spicata**, le **19/11/2016** à **12:26**

merci de votre réponse employé de banque je sais ce qu'est la novation. rnrnje voudrais savoir si vous avez une référence à une loi ou une circulaire.... rnrnparce qu'au téléphone il dit une fois que cette somme est rentrée dans le compte, je ne peux plus rien vérifier rnrnet quand on

l'interroge en face à face.il repond non je suis au jour le jour....rnmerci d'avance de votre
reponsernil s'agit de compte et budget d'une commune